



Services Techniques
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/JCD/BB/JD

DECISION N° 96/38

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : Convention pour l'implantation d'une voie nouvelle et la création de places de stationnement dans le parc de l'hôpital Albert Calmette.

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

DECIDE de confier à l'Agence Européenne de paysage (A.E.P.) domiciliée : 37, rue Bouret - 75019 PARIS - Représentée par son Gérant, Monsieur Bernard CHAPUIS, l'étude générale pour l'implantation d'une voie nouvelle et la création de places de stationnement dans le parc de l'hôpital Albert Calmette,

Un montant forfaitaire de rémunération fixé comme suit : Répartition de la mission :

- Esquisses et faisabilité :	30.000,00 HT
- Avant projet sommaire :	34.000,00 HT
T.V.A. 20,6 %	13.184,00
TOTAL TTC :	77.184,00 F,

DECIDE de signer la convention correspondante,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1996, chapitre 901, sous-chapitre 10, article 132-138,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le receveur municipal.

Fait à Yerres, le 19 avril 1996



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN D'EVRY

